

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0682**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : ZAC de la Grappinière - Aménagement des espaces publics - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0682**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **ZAC de la Grappinière - Aménagement des espaces publics - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière sur la commune de Vaulx en Velin.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 12 décembre 2008, a classé première l'offre de l'entreprise Egis Aménagement, pour un montant de 418 185,17 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

Il est précisé que le conseil de Communauté du 9 février 2009 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, son bilan prévisionnel et son mode de réalisation en régie directe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin à l'entreprise Egis Aménagement, pour un montant de 418 185,17 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Approuve l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

4° - Les dépenses correspondantes seront portées au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 604 500 et 617 700 - fonction 824 - opération 1381.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.